

Ville de PHALSBOURG

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 05 octobre à 10h15

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Richard LAUCH, Jean-Marc SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Claudie KAISER, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Sandrine LOUIS, Audrey WILHELM, Ekrem KILIC, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE, Denis SCHNEIDER.

Absents excusés :

Josiane SCHNEIDER qui donne procuration à Odette GULLY
Jean-Pierre KLEIN qui donne procuration à Francis DIETRICH
Rémy SCHNEIDER qui donne procuration à Jean-Marc SCHNEIDER
Jérémy PHILLIPPS qui donne procuration à Christiane LEHE
Jean-Marc TRIACCA qui donne procuration à Denis SCHNEIDER
Véronique MADELAINE qui donne procuration à Jean-Louis MADELAINE

Absents :

Fabienne SCHAEFFER
Patrick VIALANEIX
Sandra PARISOT- BRULEY

2019-VII-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil municipal.

L'assemblée délibérante désigne M. Fabrice HELMSTETTER en tant que secrétaire de séance.

2019-VII-2 Décision budgétaire modificative.

Afin de financer l'apport en compte courant de l'ERUP, il convient de prévoir cette dépense nouvelle au budget par une décision modificative.

Celle-ci se déclinerait comme suit :

Dépenses d'investissement :

274 020 : +215.000 €

2315 209 822 : -215.000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de financer l'apport en compte courant de l'ERUP,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 20 voix pour et 4 voix contre (M. Denis SCHNEIDER et M. TRIACCA par procuration, M. Jean Louis MADELAINÉ et Mme Véronique MADELAINÉ par procuration)

D'adopter une délibération budgétaire modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

274 020 : +215.000 €

2315 209 822 : -215.000 €

2019-VII-3 Modification du tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Suite à la modification budgétaire ci-dessus, il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter la modification du tableau des APCP.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de financer l'apport en compte courant de l'ERUP,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 20 voix pour et 4 voix contre (M. Denis SCHNEIDER et M. TRIACCA par procuration, M. Jean Louis MADELAINÉ et Mme Véronique MADELAINÉ par procuration)

D'adopter la modification du tableau des APCP qui en résulte.